

# COMPTE RENDU SOMMAIRE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2021

	Présents	Pouvoir	Absents
DAVID Pascal	X		
GONNET Vincent	X		
AUBERT Monique	X		
RIPPE Hervé	X		
MUREAU Michèle	X		
FIARD Cyrille	X		
TESCHE Marion	X		
LYONNET Germain	X		
AUDEMARD Patrick	X		
GEIST Anne-Marie	X		
MONGOIN Jacques	X		
BRULFER Mireille			X excusée
PINCEEL Véronique	X		
JOURNE Florence	X		
MARTIN Jean-Luc	X		
FEUILLET (ex-Patin) Elodie	X		
SAGNARD Aude	X		
JALENQUES Nicolas	X		
ALVARO Lionel	X		
BROU Hélène	X arrivée à 20h11		Pouvoir donné à Nicolas JALENQUES
CHAMPAVIER Françoise	X		
RENET Shirley	X		
LOPEZ Raymond	X		

Le huit juillet deux mille vingt et un, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le vingt-huit juin deux mille vingt et un, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal DAVID

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, Aude SAGNARD est désignée secrétaire de séance.

21 présents, 22 votants, 20h00 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Il est rappelé que les débats du Conseil Municipal font l'objet d'un enregistrement sonore et vidéo afin de faciliter l'établissement du compte rendu de séance. La séance est également vidéo diffusée sur internet.

### **I) Approbation du Procès-verbal du 1<sup>er</sup> juin 2021**

Le procès-verbal est rejeté par 18 voix contre et 4 voix pour.

### **II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

#### **Décision n° 2021-19, Signature d'un bail à ferme à clauses environnementales soumis au statut du fermage avec Cyrille FIARD, agriculteur**

Un bail à ferme clauses environnementales soumis au statut du fermage est conclu entre la commune de Quincieux et Monsieur Cyrille FIARD, entrepreneur individuel immatriculé sous le SIRET 539 244 095 00011, sis Les Terres Blanches, 69 650 QUINCIEUX.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour prendre fin le 30 septembre 2030 moyennant un fermage annuel de 271.20 euros qui pourra être minoré de 67.80 € afin de tenir compte des charges supplémentaires incombant à Monsieur Cyrille FIARD et découlant des clauses environnementales contenues dans le bail.

Le montant du fermage sera déterminé chaque année compte tenu de la variation de l'indice national des fermages.

#### **Décision n° 2021-20, Signature d'un bail à ferme à clauses environnementales soumis au statut du fermage avec EARL Mauricette et Jean-Luc MARTIN**

Un bail à ferme clauses environnementales soumis au statut du fermage est conclu entre la commune de Quincieux et l'EARL Mauricette et Jean-Luc MARTIN, immatriculée sous le SIRET 511 449 852 00017, sis 221 chemin de la Sale, 69 650 QUINCIEUX.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour prendre fin le 30 septembre 2030 moyennant un fermage annuel de 394.80 euros qui pourra être minoré de 98.70 € afin de tenir compte des charges supplémentaires incombant à l'EARL et découlant des clauses environnementales contenues dans le bail.

Le montant du fermage sera déterminé chaque année compte tenu de la variation de l'indice national des fermages.

### **III) Délibérations**

#### **Délibération n° 2021-47 Budget principal 2021 - Décision modificative n°1**

Vincent GONNET, adjoint délégué, expose à l'Assemblée le contenu de la décision modificative n° 1.

*Arrivée d'Hélène BROU, 22 présents, 22 votants*

Elle permet d'opérer des ajustements de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60632-0 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-0 : Autres matières et fournitures	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611-0 : Contrats de prestations de services	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-0 : Entretien et réparations bâtiments publics	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-0 : Matériel roulant	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-0 : Autres biens mobiliers	0,00 €	12 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-0 : Divers	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-0 : Annonces et insertions	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>68 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6488-0 : Autres charges	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-6096-0 : d'approvisionnements non stockés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 100,00 €
R-6419-0 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 100,00 €</b>
D-022-0 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	47 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>47 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6574-0 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6714-0 : Bourses et prix	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718-0 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73111-0 : Impôts directs locaux	0,00 €	0,00 €	99 300,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>99 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74121-0 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 200,00 €
R-74834-0 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 000,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>79 200,00 €</b>
R-752-0 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
R-773-0 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 500,00 €
R-7788-0 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 700,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 200,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>75 000,00 €</b>	<b>81 200,00 €</b>	<b>99 300,00 €</b>	<b>105 500,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-020-0 : Dépenses imprévues ( investissement )	0,00 €	15 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 600,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1311-0 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 300,00 €
R-1312-0 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 200,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 500,00 €</b>
R-165-0 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300,00 €</b>
D-2031-1901-0 : Restauration de la Chapelle	0,00 €	3 660,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 660,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2128-0 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	7 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-2117-0 : Travaux de réhabilitation de la Chapelle	3 660,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>3 660,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>3 660,00 €</b>	<b>26 460,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>22 800,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>29 000,00 €</b>		<b>29 000,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 3 abstentions (Lionel ALVARO, Nicolas JALENQUES, Hélène BROU) et 19 voix pour**

*Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-25 portant adoption du budget primitif communal 2021,*

*Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,*

**Article 1** : Approuve la Décision Modificative n° 1 du Budget communal de l'exercice 2021 tel que présenté ci-avant

**Délibération n° 2021-48 Projet de délibération portant correction des amortissements sur exercices antérieurs**

Vincent GONNET, adjoint délégué, explique que, dans le cadre d'une étude des amortissements réalisés depuis 2016, des anomalies ont été constatées sur les plusieurs comptes. Les amortissements pratiqués sur certains biens ne correspondent pas à la durée fixée par la délibération n°2015-080 du 15 décembre 2015 et par la délibération n° 2019-22 du 26 mars 2009.

Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28xxx (dotations aux amortissements) sont crédités par le débit du compte 1068 et inversement. Il en va de même pour les subventions rattachées aux investissements amortissables : les comptes 139xxx (subventions d'investissement transférées au compte de résultats) sont crédités par le débit du compte 1068 et inversement.

Il convient donc que le Conseil municipal délibère pour effectuer ce rattrapage selon le tableau ci-dessous.

**Opérations de crédit au 1068**

<b>Débit des comptes :</b>	<b>Montant</b>
28188	50 €
281578	1 008 €

**Total crédit au 1068 : 1 058€**

**Opération de débit au 1068**

<b>Crédit des comptes :</b>	<b>Montant</b>
28188	2 401 €
13913	0.01 €

**Total débit au 1068 : 2 401.01 €**

**Solde à débiter au 1068 : 1 343.01 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M14,*

*Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,*

*Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,*

*Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,*

**Article 1 :** Autorise le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la commune d'un montant de 1 343.01 € par opération d'ordre non budgétaire comme exposé.

**Délibération n° 2021-49 Avenant 2 convention de mise à disposition de personnel auprès de l'Association Foncière de Remembrement - Autorisation de signature de Monsieur le Maire de Quincieux**

Vincent GONNET, adjoint délégué, rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2020-14 du 25 février 2020, elle a autorisé la mise à disposition du Directeur des Services Techniques auprès de l'Association Foncière de remembrement.

Monsieur Xavier DESREUMAUX ayant quitté la Collectivité, il convient de modifier la convention afin de procéder à la mise à disposition auprès de l'AFR de Quincieux de Madame Sylvie REY, nouvelle DST.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 61, 62, 63),*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

*Vu le décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent,*

*Vu la convention de mise à disposition du 1<sup>er</sup> août 2019 modifiée,*

**Article 1 :** Adopte l'avenant suivant :

*« Article 1 : l'article 1 de la convention est modifié comme suit*

*La commune de Quincieux met à disposition de l'Association Foncière de Remembrement de Quincieux deux agents administratifs, Madame Sophie ASSADA et Madame Marie Isabelle DERONZE, pour exercer les fonctions de secrétaires à compter de l'année 2019, pour une durée de trois ans. La reconduction annuelle se fera tacitement.*

*Est également mis à disposition de l'Association Foncière de Remembrement une technicienne Sylvie REY pour assurer le suivi des travaux annuels d'entretien*

*A l'échéance des 3 ans, elle pourra être renouvelée.*

**Article 2 :** L'article 2 est modifié comme suit

*Le travail des agents mis à disposition de l'Association Foncière de Remembrement de Quincieux seront chargés :*

- *Pour Madame Sophie ASSADA : suivi du périmètre de l'Afr, des redevances annuelles à raison d'une quinzaine d'heure par an au printemps*
- *Pour Madame Marie Isabelle DERONZE : émission des appels annuels à redevance et suivi comptable à raison d'une heure par mois*
- *Pour Madame Sylvie REY : suivi des travaux à raison 20 heures par an. L'activité sera plus importante au printemps et à l'automne*

*Article 3 : Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées »*

**Article 2 :** Charge le Maire de Quincieux d'en informer le bureau de l'AFR de Quincieux et de procéder à la signature de l'avenant présenté

### **Délibération n° 2021-50 Modification de la durée hebdomadaire de travail de deux emplois au sein du service Enfance Jeunesse**

Vincent GONNET, adjoint délégué, expose à l'Assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois permanents à temps non complets affectés à l'école maternelle afin d'unifier les horaires de prise et de fin de fonctions des agents de ce service mais également de faciliter l'accueil des enfants le matin.

Il est proposé de modifier les deux emplois comme suit :

- Emploi d'ATSEM, adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, temps de travail porté de 30h à 31.50h
- Emploi d'ATSEM, ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, temps de travail porté de 28.50h à 30h

Ces modifications n'occasionnent pas de perte d'affiliation à la CNRACL et ne conduisent pas à une modulation du temps de travail supérieure à 10 %. Elles ne sont donc pas considérées comme une suppression d'emploi suivies d'une création.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**Article 1 :** Accepte les modifications dans les conditions exposées.

**Article 2 :** Dit que ces modifications entreront en vigueur à compter du 26 août 2021.

### **Délibération n° 2021-51 Transformation de la fonction publique - Recrutement de contractuels sur des emplois permanents**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique a sensiblement étendu les possibilités de recours aux agents contractuels. L'objectif étant d'ouvrir davantage la fonction publique à de nouveaux profils et de s'adjoindre de nouvelles compétences. Ces modalités ne remettent toutefois pas en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires.

Ainsi est-il possible de pourvoir des emplois permanents par des agents contractuels :

- *Pour remplacer des agents temporairement indisponibles* car autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires, de congés maladie, ... (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée)
- *Pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire* (article 3-2 de la loi précitée)
- *Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaire susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes* (article 3-3-1 de la loi précitée)
- *Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi* (article 3-3-2 de la loi précitée)
- *Pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;* (article 3-3-4 de la loi précitée)

D'autres motifs existent mais ils concernent des communes ne relevant pas de la même strate que Quincieux.

Monsieur le Maire propose par conséquent de pourvoir tous les postes permanents de catégories A, B ou C du tableau des effectifs de la Collectivité par des agents contractuels en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire et ce dans le respect des dispositions prévues aux articles 3-1, 3-2, 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il propose que les agents contractuels recrutés dans ce cadre bénéficient d'une rémunération assise sur l'échelle indiciaire applicable au grade fixé pour l'emploi concerné au tableau des effectifs de la Collectivité. Elle sera établie en tenant compte du niveau de formation, des missions de l'emploi et de l'expérience de l'agent contractuel.

Le niveau de recrutement sera fixé par référence aux statuts particuliers de chaque emploi.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Accepte de pourvoir tous les postes permanents de catégories A, B ou C du tableau des effectifs de la Collectivité par des agents contractuels en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire et ce dans le respect des dispositions prévues aux articles 3-1, 3-2, 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée dans les conditions exposées.

**Article 2 :** Dit que la présente délibération abroge toutes autres dispositions antérieures.

#### **Délibération n° 2021-52 Projet d'inclusion - Création d'un emploi pour besoin occasionnel - service Enfance Jeunesse**

Monique AUBERT, adjointe déléguée, explique à l'Assemblée que la Collectivité est en cours d'élaboration du futur contrat avec la CAF la Convention Territoriale Globale qui remplacera le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Dans ce cadre et afin de s'inscrire dans le programme national, la Collectivités souhaite développer l'inclusion de tous les enfants.

Pour ce faire, il conviendrait de créer un emploi d'animateur dédié à l'accueil d'un enfant porteur de handicap. Ce poste serait d'une volumétrie de 19h00 hebdomadaires annualisées.

Ce poste relèverait de la catégorie hiérarchique C et bénéficierait d'une rémunération correspondant à l'indice majoré applicable au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint territorial d'animation.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;*

*Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;*

*Vu la délibération n° 2019-10 du 26/02/2019 portant mise à jour du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et des modalités de réalisation des heures complémentaires,*

**Article 1** : Adopte la proposition dans les conditions exposées.

### **Délibération n° 2021-53 Adhésion au dispositif du CDG69 de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique**

Vincent GONNET, adjoint délégué, rappelle à l'Assemblée que la loi de transformation de la fonction publique (TFP) n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

La loi précitée créé également un nouvel article 26-2 dans la loi 84-53 (relative au statut de la fonction publique territoriale) qui indique que « *les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée* ».

Le Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès de prestataires afin de garantir une totale indépendance entre les



conseils dispensés aux employeurs par les services du cdg69 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

Les collectivités et établissements adhérents verseront une participation annuelle à la mise en place du dispositif dont le montant est fixé dans la convention d'adhésion. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le cdg69, en lien avec le prestataire. L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- d'une convention d'adhésion avec le cdg69 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,
- d'un certificat d'adhésion tripartite (cdg69, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

La durée de la convention est de deux ans renouvelable une année.

Vincent GONNET propose par conséquent

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.
- d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 200 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 35 agents :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

*Vu l'article 6 quater A de la loi n°83-634 fixant les droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26-2,*

*Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,*

*Vu l'information du Comité Technique du 22 juin 2021,*

*Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée et le certificat tripartite avec le cdg69 et le cabinet Allodiscrim,*

*Considérant l'intérêt pour la commune de Quincieux d'adhérer au dispositif précité,*

**Article 1 :** d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et d'autoriser le Maire de Quincieux à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

**Article 2 :** d'approuver le paiement annuel au cdg69 d'une somme de 200 euros relative aux frais de gestion et au pilotage du contrat jusqu'au terme de la convention et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 35 agents :

<b>Effectif collectivités affiliées (obligatoires et volontaires)</b>	<b>Montant de la participation</b>
1 à 30 agents	100 €
31 à 50 agents	200 €
51 à 150 agents	300 €
151 à 300 agents	400 €
301 à 500 agents	500 €
> 500 agents	1 € / agent
<b>Collectivités non affiliées</b>	1,5 € / agent

**Article 3 :** De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### **Délibération n° 2021-54 Mise en place de la tarification sociale de la cantine scolaire**

Monique AUBERT, adjointe déléguée informe l'Assemblée qu'en France les élèves issus des familles modestes sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les élèves issus de familles favorisées.

Face à ce constat et pour aider les collectivités, l'Etat a mis en place au printemps 2019 un dispositif permettant aux collectivités, éligibles à la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) « cible » et qui le

souhaitaient, de bénéficier d'une aide financière permettant la mise en œuvre d'un prix de 1 € par repas.

Ce dispositif a été récemment élargi aux collectivités bénéficiant de la DSR « péréquation » comme Quincieux.

Pour qu'il puisse être mis en œuvre, les collectivités volontaires et éligibles

- doivent adopter une grille tarifaire comprenant au minimum trois tarifs assis soit sur les revenus soit sur le quotient familial dont un au moins inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1€.
- signent une convention avec l'Etat qui règle les obligations de chaque partie.

La Commune peut dénoncer à tout moment la convention et sortir du dispositif même si la convention est établie pour une première durée de 3 ans.

L'aide est versée sous forme d'un forfait de 3 € par repas.

Elle précise que l'aide ne concerne pas les repas servis sur les temps d'accueil du mercredi.

Monique AUBERT propose d'adhérer à ce programme qui nécessite :

- une modification de la grille tarifaire adoptée par délibération n° 2021-41 du 1<sup>er</sup> juin 2021
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat.

Elle conclut en précisant que les collectivités ayant déjà adhéré à ce dispositif n'ont pas connu d'augmentation notable et non maîtrisée des inscriptions.

Elle précise également que cette modification n'impacte pas le forfait annuel « animation » du temps méridien.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le projet de convention,*

**Article 1 :** Accepte la mise en place d'une tarification sociale de la cantine dès la rentrée scolaire 2021-2022 et sans durée limitée

**Article 2 :** Dit que la grille tarifaire suivante entre en application à compter de la rentrée scolaire 2021-2022

Quotient familial	QF 0 à 500	QF 501 à 750	QF 751 à 1000	QF 1001 à 1250	QF 1251 à 1500	QF 1501 à 1750	QF 1751 à 2000	QF 2001 à 2250	QF 2251 et +
Repas	0.80€	1.00 €	3,90 €	3,90 €	3,90 €	3,90 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €

Et précise que ces tarifs sont applicables à l'ensemble des élèves scolarisés dans les établissements de Quincieux, qu'ils y résident ou non, dès lors qu'ils bénéficient du service de restauration de la collectivité.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat détaillant les obligations de chaque partie.

## Délibération n° 2021-55 Projet de restructuration de l'ancien restaurant scolaire – adoption du projet et arrêt des modalités de financement

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée le projet de restructuration des locaux de l'ancien restaurant scolaire qui doit permettre

- l'extension du multi accueil
- l'extension de l'école maternelle
- la création d'un espace périscolaire
- la création d'un espace Relais Petite Enfance (ex RAM)

A l'issue de la pré-étude, les travaux consisteraient plus particulièrement en la mise en œuvre des espaces suivants :

*Pour le multi accueil* : création d'un bureau de direction dédié, création d'un espace multimodal pour personnel (vestiaires, salle de réunion, salle de pause) et création d'un espace de rangement pour les jeux intérieurs et extérieur.

*Pour l'école maternelle* : création d'une salle des professeurs pouvant servir de salle de pause, création d'une salle des ATSEM mieux agencée, création d'une salle de repos dédiée, extension de la bibliothèque, création d'une salle de classe supplémentaire et réagencement d'une partie des sanitaires.

*Pour le périscolaire* : création d'un espace d'accueil dédié pour le mercredi notamment évitant l'utilisation des locaux de l'école maternelle

*Pour le relais Petite Enfance* : création d'un espace dédié à proximité du multi accueil et de la maternelle. La salle pourrait également servir à l'accueil des enfants le mercredi.

Le projet prévoit également la création d'un local d'entretien qui serait également utilisé pour le stockage du matériel permettant de nettoyer la salle de restauration du nouveau restaurant scolaire.

Monsieur le Maire conclut en précisant qu'eu égard à la volumétrie des travaux, il est vraisemblable qu'ils se déroulent en 5 phases. La première concernant l'extension du multi accueil.

Les modalités de financement envisagées sont les suivantes :

Objet de la dépense	Total	Multiaccueil	Ecole maternelle	ALSH périscolaire	Relais petite enfance
Travaux	657 500,00 €	63 300,00 €	443 600,00 €	77 250,00 €	73 350,00 €
Maitrise d'œuvre	85 475,00 €	8 300,00 €	57 500,00 €	10 100, 00 €	9 575, 00 €
annonces légales csps, contrôle technique	21 600,00 €	2 100,00 €	14 600,00 €	2 500,00 €	2 400,00 €
impondérables	20 000,00 €	2 000,00 €	13 500,00 €	2 400,00 €	2 100,00 €
meublier, équipement informatique	19 000,00 €	1 500,00 €	10 000,00 €	5 500,00 €	2 000,00 €
<b>Total</b>	<b>803 575,00 €</b>	<b>77 200,00 €</b>	<b>539 200,00 €</b>	<b>97 750,00 €</b>	<b>89 425,00 €</b>

Objet de la dépense	Total	Multiaccueil	Ecole maternelle	ALSH périscolaire	Relais petite enfance
CAF	94 000,00 €	38 500,00 €		29 000,00 €	26 500,00 €

DSIL	330 000,00 €	20 000,00 €	250 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Région	40 000,00 €	- €	30 000,00 €	10 000,00 €	- €
Autofinancement	339 575,00 €	18 700,00 €	259 200,00 €	28 750,00 €	32 925,00 €
<b>Total</b>	<b>803 575,00 €</b>	<b>77 200,00 €</b>	<b>539 200,00 €</b>	<b>97 750,00 €</b>	<b>89 425,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 3 absentions (Hélène BROU, Lionel ALVARO, Françoise CHAMPAVIER) et 19 voix pour.**

**Article 1 :** Adopte le projet présenté et le plan prévisionnel de financement associé.

**Délibération n° 2021-56 Cession à l'euro symbolique de la parcelle ZY 92 au profit de l'AFR de Quincieux**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 11 mai 2021, elle l'a autorisé à procéder à la cession de la parcelle ZY 92 pour l'euro symbolique à l'AFR de Quincieux.

Il informe l'Assemblée que le service des Domaines, dans son avis du 15 juin 2021, a validé le montant de cette cession.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Propriétés des Personnes Publiques,*

*Vu l'avis du 15/06/2021 du service des Domaines,*

**Article 1 :** Prend acte de l'avis des Domaines précité

**Article 2 :** Rappelle que la cession à l'AFR de Quincieux est consentie à l'euro symbolique et qu'elle fera l'objet d'un acte établi en la forme administrative en application de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. La Commune sera représentée par Vincent GONNET, premier adjoint, Monsieur le Maire ne pouvant à la fois recevoir l'acte et être parti à celui-ci.

**Article 3 :** Dit que la présente décision abroge la délibération n° 2021-38 du 11 mai 2021

**IV) Questions diverses**

Différentes informations sur la vie communale sont communiquées

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h07

Le prochain conseil municipal devrait avoir lieu le 7 septembre 2021.

Le Maire,  
Pascal DAVID

La Secrétaire,  
Aude SAGNARD